

2) Les incinérateurs décrits à la règle 16 2) doivent fonctionner dans les limites indiquées ci-dessous :

Quantité de O<sub>2</sub> dans la  
chambre de combustion : 6-12 %

Quantité maximale de CO  
dans les gaz de combustion  
(moyenne) : 200 mg/MJ

Nombre maximal de la suie  
(moyenne) : BACHARACH 3 ou  
RINGELMAN 1 (opacité  
de 20 %) (Un nombre de suie plus  
élevé n'est acceptable que  
pendant de très brèves périodes,  
par exemple pendant la mise en  
marche)

Éléments non brûlés dans les  
cendres résiduelles : Maximum 10 % en poids

Intervalle de température des  
gaz à la sortie de la chambre de  
combustion : 850 – 1200 °C